



République Française
Département de l'Indre
Mairie de Reuilly

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du LUNDI 20 MAI 2019

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

Date de convocation : 15 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Reuilly, sous la présidence de Madame Nadine BELLUROT, Maire.

Etaient présents : Nadine BELLUROT, Yves GUESNARD, Michel BRISSET, Marie-Christine GUILLEMOT, Virginie BARDET, Christian DUPON, Bénédicte GUITTET, Christian MOREAU, Ronnie RIOULT, Martine POIRIER, Pierre LAROSE, Pascal RABOURDIN, Valérie VAILLANT, Michel DELCOMBEL, Didier LAGARDE, Sandrine PAIN.

Excusés ayant donné pouvoir : Josiane VETTOSI donne pouvoir à Virginie BARDET,

Absents : Elisabeth DODU, Christian PINOTEAU.

Pierre LAROSE a été nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte à 18h30.

FINANCES

☛ DCM20192005 001 - ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES COMPTES AU COMPTABLE PUBLIC

Par délibération du 5 mars 2018, il a été acté le principe de l'attribution des indemnités de conseil et de confection des comptes au comptable public, M. Yvan NICOUD. Ce dernier ayant quitté ses fonctions, il est nécessaire d'autoriser l'attribution de ces indemnités à son remplaçant Mme Sophie RAMBAUD.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il convient :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Sophie RAMBAUT à compter de sa prise de fonction au 1er avril 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONVIENT de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et lui accord l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,**
- **CONVIENT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Sophie RAMBAUT à compter de sa prise de fonction au 1er avril 2019.**

➔ DCM20192005 002 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Les associations aux tableaux ci-dessous ont effectué une demande de subvention et après instruction de leurs dossiers, il est proposé au Conseil d'attribuer les subventions correspondantes pour un total de 14 580 €. Somme disponible au budget 2019.

Associations d'animation	VOTE DU CM 2019
Club Loisirs et Amitiés	260 €
Les Amis de Reuilly	315 €
SABSAND	1 000 €
	1 575 €

Associations sportives	VOTE DU CM 2019
Judo club Reuillois	800 €
Le Gardon Frit	150 €
Union sportive de Reuilly	4 000 €
Amicale Boule Reuilloise	500 €
Club de Tennis de Table	800 €
Club ULM Azur	500 €
	6 750 €

Associations "autres"	VOTE DU CM 2019
C.O.S. du personnel communal	4 200 €
UNC-AFN	225 €
Entraide Reuilloise	250 €
	4 675 €
Subventions Comités Départementaux et autres	
A.F.M. Téléthon	270 €
ANELMUCO (virades de l'espoir)	270 €
Secours catholique	250 €
Prévention routière	150 €
Campus des Métiers et de l'Artisanat – foyer du CFA	160 €
FAUNE 36	160 €
Fondation du Patrimoine	160 €
Indre Nature	160 €
	1 580 €
TOTAL	14 580 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE les subventions aux associations tel que défini ci-dessus.

☞ DCM20192005 003 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE REAMENAGEMENT A LA MAIRIE

Dans le prolongement des travaux réalisés au rez-de-chaussée de la Mairie, la commune poursuit la réhabilitation de l'étage, avec pour principal objectif l'économie d'énergie, en remplaçant le chauffage au fioul par une climatisation réversible et par l'installation d'une pompe à chaleur. Ces opérations d'investissement sont éligibles au Fonds d'Action Rurale, à la DETR et au FEDER. Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-dessous :

OPERATION	COUT HT	Subvention FAR 32.71 %	Subvention DETR 40 %	Subvention FEDER 7,29 %	Fonds propres 20 %
Travaux dans la mairie : réhabilitation d'un bureau, de la cuisine et de la cage d'escalier, création d'un bureau,	85 602 €	28 000 €	34 241 €	6 240 €	17 121 €

remplacement du système de chauffage avec climatisation, accessibilité de l'accueil avec porte en verre isolante					
--	--	--	--	--	--

Il est demandé au conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions d'attribution du Conseil Départemental de l'Indre au titre du Fonds d'Action Rurale,

Vu les conditions d'attribution des services de l'Etat au travers de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour 2019,

Vu les conditions d'attribution des Fonds Européens auprès du Président de la Région Centre Val de Loire relatives à l'efficacité énergétique

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus établi.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel établi ci-dessus.**

☞ DCM20192005 004 - LOTISSEMENT « LES CHAMPS DE DEVANT » - MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DE DEUX PARCELLES

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU la délibération du 6 juin 2014, fixant le prix de vente des terrains de la 2^{ème} tranche du lotissement à 19 € du m² ;

Considérant que les 2 derniers lots du lotissement « Les Champs de Devant » sont en vente depuis 5 années et après différents échanges avec les conseillers municipaux concernant l'opportunité de réviser le prix, il est proposé de le revoir à la baisse (superficie de 1241 et 1096 m²) au prix 15 € le m² (au lieu de 19 €).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE de ramener le prix de vente de ces 2 parcelles d'une superficie de 1241 m² et 1096 m², à 15 € du m² (au lieu de 19 €).**

PERSONNEL/ADMINISTRATION GENERALE/SERVICES EXTERIEURS

☞ DCM20192005 005 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SE PRONONÇANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPI FIXEE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun (CCPI),

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article **L.5211-6-1** du CGCT.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les Communes membres de la Communauté un accord local, fixant à **38** [nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté retenu dans le cadre de l'accord local] le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CCPI, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES
Issoudun	19
Reuilly	4
St-Georges-S/-Arnon	2
Charost	2
Paudy	1
Les Bordes	2
Ste-lizaigne	2
Chezal-Benoît	2
St-Ambroix	1
Ségry	1
Diou	1
Migny	1

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CCPI.

- **DECIDER DE FIXER, à 38** [*Nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté retenu dans le cadre de l'accord local*] le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CCPI, réparti comme ci-dessus :
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE FIXER, à 38** [*Nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté retenu dans le cadre de l'accord local*] le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CCPI, réparti comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES
Issoudun	19
Reuilly	4
St-Georges-S/-Arnon	2
Charost	2

Paudy	1
Les Bordes	2
Ste-lizaigne	2
Chezal-Benoît	2
St-Ambroix	1
Ségry	1
Diou	1
Migny	1

- **AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

➡ DCM20192005 006 - PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTION INTERNE

Dans le cadre de l'évolution des carrières du personnel communal, deux agents peuvent prétendre au passage au grade supérieur par avancement statutaire et un agent à l'accès au cadre d'emplois des animateurs par promotion interne, suite à sa réussite à l'examen professionnel.

Au vu des états de services de ces personnels, le Maire a proposé leur dossier en Commission Administrative Paritaire. Cette instance s'est prononcée favorablement sur l'ensemble des demandes en séance du 29 mars 2019.

Afin de procéder à leur nomination, il convient maintenant de créer les postes correspondants dans le tableau des effectifs.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder aux modifications suivantes :

Postes supprimés	Postes créés
. 1 poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (temps complet)	. 1 poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (temps complet)
. 1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (temps non complet)	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (temps non complet)
. 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (temps complet)	. 1 poste d'Animateur principal de 2 ^{ème} classe (temps complet)

Et d'actualiser le tableau des effectifs avec l'ensemble de ces modifications.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE aux modifications suivantes :**

Postes supprimés	Postes créés
. 1 poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (temps complet)	. 1 poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (temps complet)
. 1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (temps non complet)	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (temps non complet)
. 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (temps complet)	. 1 poste d'Animateur principal de 2 ^{ème} classe (temps complet)

- **ACTUALISE le tableau des effectifs avec l'ensemble de ces modifications.**

☞ DCM20192005_007 - ADHESION A LA CONFERENCE DES FINANCEURS

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a instauré dans chaque département une conférence des financeurs, placée sous l'autorité du Président du Conseil Départemental et sous la vice-présidence de l'Agence Régionale de la Santé.

Cette instance départementale regroupe les principaux acteurs locaux concernés par la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, sur un programme d'actions partagées de prévention individuelles ou collectives, avec une coordination de moyens financiers alloués par la **Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie** (C.N.S.A.).

Cette instance permet ainsi d'échanger, de faire connaître, de promouvoir ou de développer des actions de prévention et d'animation locale à destination des personnes âgées ou handicapées. L'association des communes ou des EPCI est possible dès lors qu'elles ont déjà une action en faveur de ce public. Pour la commune de Reully, nous avons créé un poste d'animatrice intergénérationnelle qui nous permet d'intégrer le dispositif.

En octobre 2018, lors de sa séance plénière, les membres de la Conférence des financeurs ont émis le souhait d'élargir sa composition et d'offrir à d'autres communes non membres d'y siéger. Il n'y a aucune participation financière de demandée pour adhérer à cette conférence. Il s'agit simplement de désigner des représentants pour siéger aux instances la composant (plénière et comité technique) et de fournir chaque année un bilan des actions engagées et financées en faveur des personnes âgées.

En conséquence, il est proposé :

- de désigner Monsieur YVES GUESNARD, membre titulaire, et Monsieur Michel DELCOMBEL, membre suppléant pour siéger à la conférence des financeurs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE Monsieur YVES GUESNARD, membre titulaire, et Monsieur Michel DELCOMBEL, membre suppléant pour siéger à la conférence des financeurs.**

☞ DCM20192005_008 - MEDIATHEQUE – LIVRES SORTIS D'INVENTAIRE (ANNEXE 1)

Suite au recensement effectué en décembre 2018, nombre de livres ont été sortis du fonds, certains seront pilonnés et d'autres vendus. Afin d'organiser la vente qui se déroulera du 20 juin au 31 août 2019 (procédure validée lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2018), il est nécessaire de faire une sortie d'inventaire.

Il est proposé de valider la liste des livres sortis de l'inventaire ci-annexée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la liste des livres sortis de l'inventaire ci-annexée.**

☞ DCM20192005_009 - MAISON DE REULLY – REGIE AJOUT DE TARIFS

Lors du conseil municipal du 28 mars 2019, nous avons validé la convention de partenariat avec les vigneronns de l'AOC Reully. Cette convention détermine le prix d'achat du vin et également le prix de vente au sein de la Maison de Reully, lieu de promotion de l'AOC Reully comme l'a souhaité la municipalité. Le renouvellement des conventions avec les vigneronns se fait, chaque année, au cours du mois de mai. Il est nécessaire d'ajouter le prix de vente mentionné dans cette convention aux tarifs de la régie de la Maison de Reully à compter du 1^{er} juin 2019.

Il est proposé d'ajouter le tarif ci-dessous à la régie de la Maison de Reuilly à compter du 1^{er} juin 2019 :

- vente 8,50 TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AJOUTE le tarif ci-dessous à la régie de la Maison de Reuilly à compter du 1^{er} juin 2019.**
 - **vente 8,50 TTC**

SERVICES AU PUBLIC :

➔ DCM20192005 010 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.101-1 à L.101-3, L.103-6, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération communautaire du 8 avril 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) poursuivant les objectifs suivants :

- **Un territoire multiple et attractif : mise en œuvre d'un développement renouvelé et maîtrisé conciliant l'équilibre ville/campagne, en respectant l'identité d'un territoire dominante rurale**
- **Un territoire de haute qualité de vie et d'excellence environnementale en intégrant la transition énergétique, les ressources et la biodiversité.**

Vu les orientations suivantes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattues en Conseil Communautaire le 29 Juin 2018 :

- **Valoriser les ressources et savoir-faire du territoire pour une identité du Berry positive et réaffirmée.**
- **S'appuyer sur les trames du territoire pour organiser des complémentarités et échanges avec les espaces limitrophes.**
- **Soutenir l'innovation urbaine et territoriale comme vecteur de solidarité, de qualité de vie et d'attractivité.**

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 20 décembre 2018,

L'ensemble des communes a été associé à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Mai 2019 portant bilan de la concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme et arrêt du PLUi en application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme

Vu le projet de PLUi de la CCPI tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de PLUi de la CCPI.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable au projet de PLUi de la CCPI**

☞ DCM20192005 011 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA VOIRIE COMMUNALE AUPRES DE LA CCPI (ANNEXE 2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun (CCPI) par arrêté interpréfectoral de l'Indre et du Cher en date du 28 décembre 2012, et approuvés par le Conseil Municipal en date du 11 octobre 2012,

Vu l'article 3 des statuts et notamment le paragraphe 3.2.3 sur la voirie d'intérêt communautaire : « qui intègre les axes structurants de liaison avec les autres voies départementales et nationales, d'accès aux principaux équipements et zones d'activités»,

Vu le Procès-verbal de mise à disposition des voiries communales de REUILLY dites d'intérêt communautaire auprès de la CCPI approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2013,

Vu l'avenant n°1 portant sur diverses rues communales mises à disposition auprès de la CCPI, Considérant que le chemin du Boulanger présente les caractéristiques de l'article 3.2.3. visé ci-dessus, la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun a accepté cette intégration lors du Conseil Communautaire du 5 avril 2019 par avenant. Il est donc proposé de l'intégrer à la voirie communautaire, pour une longueur de 140 m.

Avenant	Voirie	Linéaire
Avenant n°2	Chemin du Boulanger desservant notamment le stade d'entraînement	140 m

En conséquence, Il est proposé d'approuver l'avenant n°2 et d'autoriser le Maire à le signer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°2 au P.V. de mise à disposition de la voirie communale entre la commune de Reuilly et la CCPI tel qu'annexé,**

Avenant	Voirie	Linéaire
Avenant n°2	Chemin du Boulanger desservant notamment le stade d'entraînement	140 m

- **AUTORISE Madame le Maire à signer ce P.V.**

☞ DCM20192005 012 - ESPACE NATUREL SENSIBLE "LES PRAIRIES DE L'ARNON" - CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU SITE (ANNEXE 3)

En novembre 2014, nous avons lancé le projet de réhabilitation du site "Les Prairies de l'Arnon", classé Espace Naturel Sensible au début des années 2000. Ce site a été régulièrement entretenu depuis cette date par l'EARL La Sermonnerie et la Ferme de Diou. Une convention a été signée octobre 2015 avec une prise d'effet au 1^{er} juin 2016, pour trois ans avec ces prestataires pour l'entretien de cet espace.

Il est proposé de renouveler la convention avec les EARL La Sermonnerie et La Ferme de Diou, dont la rémunération a été réactualisée, et présentée selon les termes définis dans le document ci-annexé, et d'autoriser le Maire à la signer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE la convention avec les EARL La Sermonnerie et La Ferme de Diou, dont la rémunération a été réactualisée, et présentée selon les termes définis dans le document ci-annexé,**
- **AUTORISE Mme le Maire à la signer.**

➔ DCM20192005 013 - VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES ÉVOLUTIONS DU SYSTÈME DE SANTÉ (ANNEXE 4)

Le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé comporte de nombreuses dispositions impactant les communes et intercommunalités. Or, les élus locaux, en dépit de leur très forte implication pour favoriser l'accès aux soins de leurs administrés sont insuffisamment associés à la gouvernance des politiques de santé.

Pourtant, comme l'a démontré à de nombreuses reprises l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité toute décision concernant l'organisation territoriale de l'offre de soins a des impacts forts sur le territoire en terme d'emploi, de service, d'installation de ménages comme d'entreprises mais aussi sur l'état de santé des populations. L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité s'est, en ce sens, récemment prononcée contre toute nouvelle fermeture d'établissements de santé public, quand la qualité et la sécurité des soins sont reconnues, afin de favoriser un aménagement équilibré du territoire.

C'est la raison pour laquelle, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, au côté de la Fédération hospitalière de France, de Régions de France et de l'Assemblée des départements de France, nous invite à faire adopter, par notre conseil municipal, ce modèle de vœu commun ci-annexé présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé. L'objectif de ce vœu est double : rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'Etat.

En conséquence, il est proposé d'adopter le vœu transmis par l'Association des Maires de France, ci-annexé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le vœu transmis par l'Association des Maires de France, ci-annexé.

INFORMATIONS DIVERSES

*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures.

Le présent compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2019 établi conformément aux dispositions de l'article L.21.25 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en mairie, à la date du 24 mai 2019.

Le Maire,

Nadine BELLUROT